DPC 2014 mode d'emploi

Association Eval Form Santé Agrément formation n°53350825535 - agrée OGDPC N°1214

Obligatoire pour toutes les professions de santé depuis janvier 2013
Chaque année, tout professionnel de santé doit suivre au moins un programme de DPC.
Une attestation de formation lui est transmise au terme de la formation ainsi qu'au conseil de l'Ordre de son département (annuellement).
Afin de faciliter votre participation, l'Organisme de Gestion du DPC (pour les libéraux) ou l'OPCA de votre établissement (pour les salariés) assure le financement de vos actions de formation dans la limite du forfait annuel de votre profession.
A noter que la validation du DPC dans le cadre du congrès Sport med consommera le budget d'un DPC **non présentiel en 3 étapes**. (voir **www.mondpc.fr/mondpc/forfaitsdpc**)

Caractéristiques du programme DPC

•Mis en œuvre par un organisme agréé (EvalFormSanté) et PACA SANTÉ
•Le programme répond à l'un des formats pédagogiques arrêtés par l'HAS.
•Le thème de la formation est parmi ceux choisis en 2014 par les Commissions Scientifiques Indépendantes des professions ciblées.

Il comporte 3 phases :

1. Observation des pratiques
Les participants répondent en ligne à des vignettes cliniques de mise en situation envoyées par mail au moment de la confirmation d'inscription. La « deadline » de réponse est fixée à 8 jours avant la date du congrès.

2. Enseignement
Présence à la session du congrès où sera présentée l'analyse des résultats collectifs de l'enquête en ligne en introduction à l'exposé de l'expert.

3. Observation des évolutions
Un mois après le congrès, les participants remplissent, toujours en ligne, une autoévaluation des modifications de leur pratique via des mises en situation cliniques.

Financement et indemnisation

Pour les libéraux (plus de 50% d'activité libérale) et salariés de centres de santé agréés, indemnisation du DPC :

1) assurée par l'OGDPC sous réserve de créer son compte sur www.mondpc.fr avec son N° RPPS.
2) Financement et indemnisation dans la limite du forfait annuel.
3) l' Indemnisation pour l'ensemble des 3 phases du programme est de : Médecins libéraux 517,50 €, Kinésithérapeutes 224€ , Podologues 210€

Pour les salariés :
•Prise en charge assurée par l'OPCA à laquelle cotise votre employeur pour ses employés dans le cadre du droit à la formation continue (0,5% de la masse salariale).